

SOCIETEAGRICOLE DU DOMAINE
D'ESTOUBLON
Route de Maussane
13990 FONTVIEILLE

Rapport d'analyses n°20250795

Emis le 23 janvier 2025

Echantillon reçu le : 17/01/2025

Début d'analyse le : 21/01/2025

Code laboratoire de l'échantillon : 2501213017

Informations fournies par le client

Référence de l'échantillon : **REFERENCE SALONENQUE LOT 241 CUVE R - COMPLEMENT DLS**
Nature de l'échantillon : **Huile d'olive**
Appellation : **FRANCE**

Analyses	Résultats	Incertitude	COFRAC	Méthodes
Acidité (% ac.oléique)	0.15	+/- 0.05	*	COI/T20/Doc34
Indice de peroxyde (meq O2/kg)	5.9	+/- 1.2	*	COI/T20/Doc35
Absorbance dans l'UV (K 270)	0.09	+/- 0.02	*	COI/T20/Doc19
Absorbance dans l'UV (K 232)	1.67	+/- 0.08	*	COI/T20/Doc19
Absorbance dans l'UV (deltaK)	0.00	+/- 0.02	*	COI/T20/Doc19

Déclaration de conformité/non-conformité (voir pied de page) :

Les résultats obtenus pour l'acidité, l'indice de peroxyde et les absorbances en UV analysés sur cet échantillon sont conformes aux exigences analytiques définies pour ces paramètres par le règlement européen 2022/2104 pour la catégorie huile d'olive vierge extra.



Béatrice CARAMAN, Technicienne

Ce rapport d'analyses concerne uniquement l'échantillon soumis à l'analyse tel qu'il a été reçu. Le prélèvement et les informations fournies par le client sont sous sa responsabilité. Seuls les résultats suivis d'un astérisque (*) dans la colonne « COFRAC » sont couverts par l'accréditation. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Déclaration de conformité ou non conformité : Pour déclarer la conformité au règlement européen, les résultats sont directement comparés aux limites qui sont mentionnées dans le règlement CEE 2022/2104. Lorsque les tolérances des cahiers des charges des appellations sont plus sévères que celles du règlement européen 2022/2104, pour déclarer ou non la conformité par rapport à ces cahiers des charges, l'intervalle de spécifications est augmenté de la valeur de l'incertitude de mesure associée au résultat.